

**PROCES-VERBAL**  
**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 octobre 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-six octobre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Scèn'art, en raison de la crise sanitaire COVID 19, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno MARDELLE, Maire de NIHERNE.

Etaient présents : Mmes Séverine GAGNERON, Sylvie MARTIN, Clarisse BILLONNET, Claudine DELHOMENIE, Marie-Noëlle BATAILLON, Angélique LABAISSE.

MM Bruno MARDELLE, Éric VERDIER, Tanguy MANCOIS, Marc BRUNET, Franck HAVET, Jean-Marc MARINET, Philippe NOIROT, Johann NIVET, Serge LACOT, Jean-Pierre MURAT.

Absents excusés : Mme Céline SAUZET, Mme Lucie CHARFI-GERBEAUD ayant donné pouvoir à M. Marc BRUNET, Mme Muriel MASSAUD ayant donné pouvoir à M. Serge LACOT.

M. Serge LACOT a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 16 octobre 2020

Date d'affichage : 16 octobre 2020

Nombre de membres : 19

Nombre de présents : 16

Représentés : 2

**LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour**

**PLUi**

La loi pour l'Accès Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert automatique au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, les communes ont la possibilité par délibération de s'opposer au transfert de la compétence en délibérant entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

A défaut d'opposition, le transfert de la compétence serait automatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil, ACCEPTE à l'unanimité de conserver sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

## **POUVOIR DE POLICE DU MAIRE**

M. le Maire a pris un arrêté pour s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police, liés à la compétence création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :

- Police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage (interdiction de stationnement en dehors des aires)
- Police de la circulation et du stationnement
- Police de délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- Police spéciales de l'habitat (ERP, immeubles menaçant de ruine)

## **RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

L'INSEE nous a informé que le Centre de Gestion nous renseignerait prochainement sur la rémunération des agents recenseurs chargés du recensement de la population.

Mme GAGNERON, le coordonnateur communal informe le Conseil que la formation initialement prévue le 6 novembre en présentiel a été reportée à une date ultérieure en format webinaire pour cause de crise sanitaire.

L'adjointe annonce l'identité des 3 agents recenseurs : Laurence BRISSET, Eric CULOT et Nadine HUGUET. Deux demies journées de formations sont prévues par l'INSEE pour ces personnes.

## **DEMANDE D'ARRHES POUR LA SALLE ROUSSEAU**

Les services administratifs rappellent régulièrement les locataires de la salle rousseau pour vérifier si les réservations sont maintenues. Il s'avère que souvent les gens annulent et s'excusent de ne pas avoir rappelé pour prévenir. Afin d'éviter ce problème, il serait souhaitable de mettre en place un système d'arrhes.

M. le Maire propose de fixer les arrhes à 50 €. Il précise que ce système a également été mis en place pour les réservations du Scen'Art à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, ACCEPTE à l'unanimité de fixer à 50 € les arrhes nécessaires pour réserver la salle Rousseau.

## **MEMBRES DU CCAS**

Suite à la désignation des membres du CCAS, l'UDAF de l'Indre nous a précisé qu'il n'y avait pas de représentants des actions de prévention, d'animation ou de développement social. Cet organisme nous a proposé d'être représenté par Mme Josiane LUCAS. Afin d'avoir un conseil d'administration suffisamment homogène, M. le Maire propose de désigner un autre membre du conseil au sein du CCAS et de nommer Mme LUCAS.

(Pour information, en 2014, après le renouvellement du conseil municipal, aucun représentant de l'UDAF n'a été nommé).

Afin d'équilibrer le nombre de membres du CCAS il est nécessaire d'élire un élu.

M. Serge LACOT et Mme Sylvie MARTIN sont intéressés par ce poste.

Mme Sylvie MARTIN faisant déjà parti du CCAS, c'est M. Serge LACOT qui est désigné pour intégrer cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil, ACCEPTE à l'unanimité d'ajouter à la liste des membres du CCAS Mme LUCAS et M. LACOT.

## **DIVISION DE PARCELLES**

Régularisation des limites de parcelle et du domaine public.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de régulariser les limites des parcelles AW 410, 361, 412 et 460. Un devis a été proposé par le cabinet de géomètres GEOTOP 97 dans le but de délimiter les limites réelles entre le domaine public et le domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil, ACCEPTE à l'unanimité cette division parcellaire.

### **DÉVIATION VILLEDIEU/NIHERNE**

Le département de l'Indre appelle la commune de NIHERNE a donné son avis sur la modification de son PLU afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement de la déviation Villedieu/Niherne avant le 30 octobre. En effet le plan actuel de Niherne n'est pas compatible avec l'implantation du projet. Il y a donc lieu de compléter le règlement du PLU par la mention suivante, concernant la zone A : [...] *les affouillements et exhaussements du sol liés à l'adaptation des constructions agricoles au terrain naturel, à la défense incendie ou à la régulation des eaux pluviales ainsi que les affouillements et exhaussements liés aux installations et constructions nécessaires au projet de contournement du centre-bourg de Villedieu-sur-Niherne.*

Concernant la zone Nj : le projet est possible sous réserve qu'il ne porte pas atteinte à l'environnement naturel, aux sites et paysages. *Les infrastructures liées au projet de contournement du centre-bourg de Villedieu-sur-Indre par la RD 943 sont admises dans le secteur Nj compte tenu d'un impact limité de la zone à protéger et de l'accompagnement de ce projet par une opération concomitante d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental qui définira la plantation de haies et d'arbres nécessaires à la compensation des surfaces impactées.*

Après en avoir délibéré, le Conseil, ACCEPTE à l'unanimité cette proposition.

### **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que la commission « Affaires communales » s'est réunie afin de rédiger le règlement intérieur du Conseil Municipal. Le texte a été envoyé par voie dématérialisée à l'ensemble du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil, ACCEPTE à l'unanimité ce règlement intérieur.

### **RPQS SYNDICAT DES EAUX DE LA DEMOISELLE**

Mme DELHOMENIE informe le Conseil que le Syndicat de la Demoiselle a un nouveau Président, M. LUMET. Renouvellement du contrat avec la SAUR, qui est le gestionnaire d'ouvrage, pour une durée de 12 ans.

M. le Maire attire l'attention des conseillers sur la ligne des impayés. Cela correspond à la consommation de l'ensemble des communes regroupées dans le Syndicat et non pas seulement pour Niherne. Mme DELHOMENIE précise que les coupures d'eau ne sont pas autorisées même en cas de mauvais payeurs. La part des impayés ne représente que 1.94% des redevances.

Le prix de l'eau est de 1.80 € depuis 2016.

Les réseaux sont vieillissants et des travaux sont à prévoir, notamment à Villers ainsi qu'à Chezelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil, ACCEPTE à l'unanimité ce RPQS.

## **NON-VALEURS ASSAINISSEMENT**

Mme FAGUET, trésorière municipale de Déols, a établi une liste de non-valeurs pour le service assainissement.

M. le Maire propose d'accepter cette liste, sous réserve que certains membres du conseil municipal soient en mesure de donner des informations sur les tiers y figurant.

Mme MARTIN et M. LACOT se proposent de rendre visite à M. BEAUFRERE et M. VIDAL afin de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil, ACCEPTE à l'unanimité cette liste de noms.

Madame GAGNERON informe le conseil que l'agent technique Valérie GUIGNOLLE est arrêtée jusqu'au 6 novembre.

Elle informe de plus qu'il y a une stagiaire à la mairie : Amélie NEVEU pour une durée de deux semaines.

Monsieur LACOT faisant partie d'une commission communautaire sur le logement fait un point sur la réunion du 6 octobre avec Monsieur BOIRON. L'habitat indigne était à l'ordre du jour, il a rappelé les trois points qui caractérisent cet habitat indigne :

- L'indécence : insuffisance de confort
- L'insalubrité : danger pour la santé de l'occupant
- Le péril : danger pour l'occupant ou pour les passants

Lors de cette réunion, était organisée la visite du local de Buzançais : « Osez rénover ». La responsable de cet établissement est Sylvie QUILLON qui est assistée par Monsieur MARSAULT, responsable des états des lieux des logements.

La commission envisage de mettre en place tout comme à Châteauroux Métropole un permis de louer qui empêche aux propriétaires de mettre à la location des logements insalubres. Monsieur LACOT informe qu'il y a deux cas sur Niherne concernés par l'insalubrité : Parçay et Rançay.

« Osez rénover » par l'intermédiaire de Madame QUILLON permet de connaître les possibilités de subventions et conseils sur les entreprises et les organismes qui peuvent intervenir dans la réhabilitation des bâtiments par exemple « SOLIHA » dirigée par Madame ELDIN.

Monsieur le Maire indique que les aides financières sont proportionnelles aux revenus des demandeurs.

## **Questions diverses**

M. BRUNET a relancé M. MANCOIS sur le bilan financier de la piscine pour l'année 2020 (la réponse de ce dernier, lors du conseil du 19 septembre 2020, au mois d'octobre). M. MANCOIS annonce que ce dossier n'est pas terminé et sera évoqué lors du prochain conseil municipal.

M. BRUNET informe le conseil qu'il a eu plusieurs échanges avec M. le Maire et M. VERDIER concernant la route départementale au niveau de l'entreprise LAMY. Il veut savoir où en est le dossier. M. le Maire précise que le chemin qui jouxte la parcelle LAMY appartient à l'association foncière de Saint-Maur dont le président est le maire de Saint-Maur. Les prochaines élections municipales de la commune de Saint-Maur auront lieu les 29 novembre et 6 décembre. En attendant nous n'avons pas d'interlocuteur. M. VERDIER indique que l'unité territoriale du Blanc va installer des panneaux « route dangereuse » au niveau de la sortie de camions. De plus, un devis a été demandé à l'entreprise EUROVIA. M. BRUNET pense qu'il serait plus judicieux de contacter une petite structure. Mme DELHOMENIE indique que les automobilistes roulent très vite sur cette route.

M. le Maire et M. VERDIER se demandent s'il ne serait pas intéressant de mettre des panneaux permanents de limitation de vitesse.

Mme BILLONNET a été avertie par plusieurs administrés que la SAUR ne se déplace plus pour relever les compteurs en raison de la crise sanitaire. Certains étaient inquiets concernant leur prochaine facture. M. le Maire tient à rassurer tout le monde, dans le cas où l'administré ne pourrait pas relever son compteur, un estimatif sera calculé par la SAUR et une régularisation se fera dans l'année.

M. BRUNET souhaite avertir M. le Maire que des ardoises de l'Eglise côté mairie se sont décrochées. Une vérification sera faite rapidement.

Mme MARTIN fait un point sur les colis des aînés dont la distribution aura lieu le 20 décembre. Cette année en raison de la crise sanitaire, il n'y aura pas de repas mais uniquement des colis.

Monsieur le Maire indique que la rédaction du journal communal est pratiquement terminée, il reste une réunion à faire.

Fin de séance à 18h55